



Affichage d'une décision ministérielle (Administration de la gestion de l'eau)

Numéro du dossier de la demande: EAU/AUT/22/0773

Requérant: Administration des ponts et chaussées – Division des ouvrages d'art

Objet de la demande: Enlèvements de sédiments dans les retenus des barrages de Bavigne et de Misère-Pont avec la réutilisation des sédiments sur des champs dans le cadre d'un projet pilote à Boulaide

Début de la publication: 26 octobre 2022

Fin de la publication: 5 décembre 2022

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le bourgmestre de la commune de Boulaide atteste que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant quarante jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Boulaide, le 24 octobre 2022,

Le bourgmestre,

Jeff Gangler

